C/2026/4640

31.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12592 — IBERDROLA / CARUNA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4640)

1. Le 21 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Iberdrola Energía Internacional, S.A.U. («Iberdrola Energía Internacional», Espagne), contrôlée par Iberdrola, S.A. (le «groupe Iberdrola», Espagne),

— Caruna Networks Oy («Caruna», Finlande), actuellement contrôlée conjointement en dernier ressort par le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Canada) et KKR & Co. Inc. (États-Unis).

Iberdrola Energía Internacional acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Caruna.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Iberdrola Energía Internacional consolide la présence du groupe Iberdrola sur des marchés clés en dehors des principaux domaines d'activité du groupe Iberdrola. Elle est principalement présente en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni et de l'Espagne). Le groupe Iberdrola est actif dans la production d'électricité, l'achat et la vente d'électricité et de gaz sur les marchés de gros, le transport et la distribution d'électricité, la fourniture au détail d'électricité, de gaz et des services énergétiques connexes, ainsi que d'autres activités principalement liées au secteur de l'énergie. Le groupe Iberdrola est principalement actif en Espagne, dans d'autres États membres de l'UE, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Brésil;

— Caruna est un opérateur de réseau de distribution d'électricité exploitant et développant certains réseaux de distribution d'électricité en Finlande. Il opère dans le sud, le sud-ouest et l'ouest du pays, ainsi que dans la ville de Joensuu, la sous-région de Koillismaa et Satakunta. En plus d'y distribuer de l'électricité, Caruna entretient, répare et construit des réseaux électriques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12592 – IBERDROLA / CARUNA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE